



DEFINITION

Le plongeur est une personne majeure chargée de simuler le noyé. Il est revêtu d'une combinaison de plongée complète d'une épaisseur minimale de 5 mm, comprenant obligatoirement une cagoule et des gants, afin d'assurer sa protection contre les morsures et les griffures du chien.





Cet équipement est destiné à l'éducation du chien au sauvetage en milieu aquatique, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre de la préparation aux différents concours organisés par la Commission d'Utilisation Nationale de Sauvetage à l'Eau (CUNSE), commission de la Société Centrale Canine.

Dans le cadre des concours, le plongeur est l'auxiliaire du juge, sous la responsabilité et selon les directives duquel il travaille pour permettre la notation et le classement des concurrents.

CARACTERISTIQUES D'UN PLONGEUR.

Un plongeur doit pouvoir nager 100 m et être capable de simuler un noyé dans toutes les situations imposées par le règlement national du sauvetage à l'eau, loyalement et sportivement lors des passages de degrés et concours à tous les niveaux quelles que soient les conditions climatiques.

Cette capacité s'observe de plusieurs façons par:

-  La régularité de son travail, d'un bout à l'autre d'un concours, quels que soient l'attitude, le comportement des chiens et les conditions climatiques.
-  Sa connaissance et son respect du règlement.
-  Son aisance dans l'eau et à sauter d'un bateau en marche ou à l'arrêt et à y remonter, sa manière d'aider le juge dans sa tâche ainsi que la qualité de ses comptes rendus.
-  Savoir remonter un chien, toutes races confondues

OBSERVATIONS SUR LE TRAVAIL DU PLONGEUR ET CONSIGNES



Le plongeur ne doit pas se laisser influencer par le conducteur du chien et se doit de rester objectif.

Plongeur conscient :

Le plongeur doit impérativement éviter tout contact avec le chien (mains, bras, jambes ou pieds) lors de son approche, et cesser de battre des bras lorsque le chien se trouve à environ un mètre de lui et rester

dans l'eau en position debout face au chien. Appeler le chien sans jamais prononcer son nom
Une attention particulière est requise lors du port de la cagoule, celle-ci couvrant les oreilles et pouvant entraîner une élévation involontaire de la voix.
Le ton de la voix doit donc être modulé en fonction de la facilité ou de la difficulté de l'approche du chien.

Si le plongeur touchait malencontreusement et involontairement le chien pendant son approche, le juge qui dirige le concours devra lui faire une observation et l'inciter à plus de prudence.

Si l'impact était manifestement volontaire, le juge devrait aussitôt arrêter l'exercice et prendre toutes les dispositions motivées par les circonstances. Il serait en droit, éventuellement, d'exclure le plongeur, et de le remplacer sur le champ.

Plongeur inconscient :

Le plongeur après avoir sauté du bateau face au chien se laisse flotter sur le dos, tête posée sur l'eau les bras en croix, les pieds serrés et ne bouge pas. **Fermer la main et plier le poignet pour que la main se trouve sous l'eau** afin que le chien ait une bonne prise au poignet (la prise de la main est toujours plus douloureuse et le plongeur ne doit pas faire lâcher prise).

Après la prise au poignet, le plongeur le signale par un geste et ne doit en aucun cas bouger, il se laisse tracter, il ne doit en aucun cas faire volontairement lâcher prise au chien sauf en cas de blessure qu'il devra signaler au juge dès l'exercice terminé.

En cas de "lâcher" du chien, le plongeur ne bouge pas jusqu'à une nouvelle prise ou un ordre du juge. Dans tous les cas le plongeur est à la disposition du juge qui peut lui demander à tout moment de l'aider dans sa tâche (ex : jeter du manchon, mannequin, rapport du bateau, remonter le chien dans le bateau, etc.)












Un plongeur estimant que le chien serre trop fort, au point que la douleur devienne insupportable, devra en informer le juge en levant le bras, puis faire décrocher le chien avec délicatesse et sans mouvement brusque. Le juge pourra alors demander au plongeur de lui montrer la trace.

Le plongeur doit rendre compte au juge du déroulement de l'exercice :


Bonne prise au bras, franche ou avec hésitation, mâchonnée, lâchée et reprise, le chien serre **trop fort**. Il ne sera pas toléré un chien qui montre les dents, un chien qui mord, le chien qui prend trop fort; un chien qui blesse un plongeur au cours d'un exercice, il sera immédiatement exclu du concours. Le juge dans tous les cas a le devoir de mentionner, dans son rapport à la CUNSE, les irrégularités qu'il estime inadmissibles.


INTERDICTIONS FORMELLES ET IMPÉRATIVES

-  Appeler le chien par son nom
-  Décrocher le chien en force, quel que soit l'endroit de sa prise, sauf en cas de blessure.
-  Plier le corps, les bras ou les jambes de manière à bouger, après la prise de harnais, la prise aux bras du chien ou tordre la gueule et lui faire lâcher prise.
-  Repousser le chien de la main, des bras, des jambes ou des pieds lors de son approche.
-  Eclabousser le chien avec l'eau
-  Appuyer sur la tête du chien pour lui mettre sous l'eau
-  Souffler dans les oreilles du chien
-  Lors de la prise du bras l'enfoncer sous l'eau pour faire lâcher le chien.

 Il est interdit de mettre des protections dans les combinaisons au niveau des poignets. L'éducation au bon geste et à la bonne pratique faites dès le début de l'apprentissage de la prise au bras doivent être suffisantes pour corriger cette mauvaise pratique. Le chien est tout à fait capable de moduler sa force de pression.

 Interdiction de porter des montres, des casquettes et des lunettes

 Ne doit pas ouvrir la main

 La bouée :



Lorsque le chien arrive sur le plongeur avec la bouée, commence à faire le tour de celui-ci et que le chien n'a toujours pas lâché la bouée, le plongeur ne devra pas essayer de rentrer dans la bouée; il s'accrochera aux anneaux du harnais du chien.

DEROULEMENT DES EPREUVES RELATIVES

A LA SELECTION DES PLONGEURS QUALIFIES NATIONAUX OU REGIONAUX.



Un plongeur n'est pas autorisé à présenter un chien lors d'un concours sur lequel il officie. Une exception est toutefois accordée pour les concours organisés à l'île de La Réunion.

Le dossier de candidature sera signé par le Président du Club d'appartenance et adressé à la CUNSE.

QUALIFICATIONS

Elles sont valables pour une durée de 5 ANS (à dater du jour de la sélection) et sanctionnées par la délivrance d'un carnet de plongeur SCC..

On ne s'improvise pas plongeur. Celui qui désire tenir ce rôle en concours doit être présenté par un club de sauvetage à l'eau, être agréé par la CUNSE et obtenir sa sélection au cours d'une journée organisée annuellement à cet effet par la CUNSE.

Leurs titres leur seront décernés par un jury collégial composé d'un juge formateur et d'un plongeur national dans le cadre de la sélection des plongeurs, la veille du championnat de France. Le Président du jury sera obligatoirement un membre de la CUNSE

Pour être candidat aux épreuves de plongeur qualifié, il faut :

* Avoir plus de 18 ans.

* Posséder une expérience de plongeur ainsi qu'une bonne connaissance du Règlement National des Epreuves de Sauvetage à l'eau.

* Toute demande sera accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation.

Pour les passages de degrés officiels, les plongeurs qualifiés seront désignés par l'organisateur, comme les juges de Travail de la SCC, excepté pour le Championnat de France où juges et plongeurs seront choisis par la CUNSE. La liste figure sur le site de la CUNSE SCC, laquelle est évolutive et susceptible d'être modifiée au fil des années.

Ce sont les présidents de clubs qui signent les demandes et la validation des carnets de plongeurs, les plongeurs doivent être adhérents d'un club.

Les remboursements de frais des plongeurs lors d'un passage de degrés pourront être indemnisés aux frais réels pour favoriser les déplacements des plus éloignés sous réserve d'un accord préalable Organisateur Plongeur. Si pas d'accord entre les deux, c'est la même règle que pour les juges qui sera retenue, tarif SCC en vigueur.

Plongeurs Régionaux

Un plongeur ne pourra s'inscrire à l'examen qu'après un an de pratique et de présence dans son club. Le permis bateau est conseillé.

En fonction de la qualité de la prestation fournie par le plongeur le jour de la sélection, et aussi de sa fiabilité tant sur le plan physique que moral et sportif, le jury pourra lui accorder le titre d'élève plongeur. Ce dernier pourra valider son assessorat sur les 1er, 2ème, 3ème degrés, les sélectifs et **aux brevets mer et d'eau douce.**

À l'issue de son assessorat, le juge indiquera si le postulant est apte à officier dans le degré concerné et devra le notifier dans le carnet de plongeur.
Plusieurs degrés peuvent être officialisés lors d'un même concours, hors Championnat de France.



La validation s'effectuera sur deux concours, sous réserve de l'accord du juge et sous 2 juges formateurs différents.

Si sa prestation est **satisfaisante**, le juge le proposera Régional.

Epreuves Théoriques

10 Questions parmi le règlement national et le règlement des plongeurs :

Epreuves Pratiques

Une nage de 100m. (épreuve éliminatoire).

Plusieurs exercices choisis par le jury parmi ceux figurant au Règlement National des Epreuves de Sauvetage à l'Eau.

Seront obligatoires :

Une remontée à bord du canot **pour le plongeur et une remontée du chien**

Exercices de la bouée

Prise au bras et

Appel du chien sur un exercice

Un compte rendu au juge de la prestation du chien après son passage.

Questions orales posées au plongeur

Notation

Théorie :

* 2 points par réponse correcte

* 0 point par réponse incorrecte

Pratique :

Chaque exercice est soit noté sur 20, soit réussi ou échec.

Pour être reçu, le candidat devra avoir obtenu 14 points à la théorie et **15 points par exercice** à la pratique.

La natation et la remontée à bord sont éliminatoires, mais sans limite de temps, ce dernier restant à l'appréciation du jury.

Exemple de tableau de pointage

Epreuve théorique écrite	Remontée à bord	Natation	Exercices 15 sur 20 sur l'ensemble des exercices
2 points par question soit 14/20 minimum	Eliminatoire	Eliminatoire	

Recyclage

La qualification est valable pour une durée de cinq ans. Toutefois, le recyclage peut être effectué entre l'année N-1 et l'année N+1, soit dans une période comprise entre quatre et six ans.

À défaut de recyclage effectué à l'issue de cette période de six ans, le plongeur ne sera plus autorisé à officier et devra repasser l'intégralité des épreuves de qualification.

Le recyclage peut être validé soit la veille du Championnat de France, soit lors d'un concours, sous réserve d'être juge formateur officiant le jour du concours.

Les recyclages seront systématiquement réalisés à la fin des concours.

Lors du recyclage, des questions relatives au règlement seront obligatoirement posées.
La prestation du plongeur lors du concours servira de test pour la validation du recyclage.

Le juge formateur devra obligatoirement notifier et qualifier la prestation dans le carnet du plongeur.

Les demandes **de recyclages ou d'assessorats** doivent être initiées directement par le plongeur, en s'adressant à la fois au juge et à l'organisateur et devront en informer le responsable des plongeurs avec tous les documents demandés.

Les deux ne pouvant se cumuler. Un PV doit être établi et transmis au secrétariat de la CUNSE. L'épreuve de recyclage comportera, la natation, la remontée à bord et des questions sur le règlement.

Les résultats seront proclamés par le jury à l'issue des épreuves et **notifiés dans le carnet du plongeur.**

Plongeurs Nationaux

Pour être nommé Plongeur National,



Par demande écrite auprès de la CUNSE et avis favorable de la commission



Avoir effectué au moins 2 brevets en concours mer et eau douce et 2 sélectifs avec 2 juges différents, avec une expérience d'un minimum de 2 ans.

Le permis bateau, vivement souhaité, n'est pas exigé.

Seul un sélectionné national pourra opérer hors du territoire national, et participer en tant que

plongeur aux Championnats de France.

Recyclages :

La qualification est valable pour une durée de cinq ans. Toutefois, le recyclage peut être effectué entre l'année N-1 et l'année N+1, soit dans une période comprise entre quatre et six ans.

À défaut de recyclage effectué à l'issue de cette période de six ans, le plongeur ne sera plus autorisé à officier et devra repasser l'intégralité des épreuves de qualification.

Les recyclages seront systématiquement réalisés à la fin des concours.

Le recyclage peut être validé soit la veille du Championnat de France, soit lors d'un concours, sous réserve d'être juge formateur officiant le jour du concours.

Lors du recyclage, des questions relatives au règlement seront obligatoirement posées. La prestation du plongeur lors du concours servira de test pour la validation du recyclage.

Le juge formateur devra obligatoirement notifier et qualifier la prestation dans le carnet du plongeur.



Les demandes de recyclages doivent être initiées directement par le plongeur, en s'adressant à la fois au juge et à l'organisateur et devront en informer le responsable des plongeurs avec tous les documents demandés.